



Hauts-de-France Ostéopathie Périnatalité

Règlement Intérieur de l'association HOPE

1. Définition du règlement intérieur

Conformément à l'article 16 des statuts de l'association, le règlement intérieur est établi et modifié par le Conseil d'Administration.

Il est destiné à fixer les différents points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association :

- les adhésions, critères d'inclusion et de maintien ;
- la composition et le fonctionnement du bureau, du conseil d'administration et de l'assemblée générale ;
- le rôle et les activités de l'association ;
- le fonctionnement du site web et son évolution ;
- l'accès aux événements ;
- le dédommagement et indemnisation éventuels des professionnels dans le cadre d'activités organisées par HOPE ;
- le cas de radiation.

2. Conditions de l'adhésion et critères d'inclusion et de maintien

Toute personne peut adhérer de manière volontaire à HOPE. Les adhésions à HOPE sont validées par le pôle inclusion. Le pôle inclusion sollicite l'avis du bureau en cas de doute sur la validation de certaines adhésions.

Les membres seront répartis en 2 catégories :

- **Membres « partenaires »**, membres ostéopathe DO qui remplissent les critères d'inclusion. Cette catégorie de membre seront référencés sur le listing des professionnels ostéopathes formés en périnatalité.
- **Membres « sympathisants »**, membres ostéopathe DO ou professionnel de la périnatalité ne répondant pas à tous les critères d'inclusion.

Cette catégorie de membre ne sera pas référencée sur le listing des professionnels ostéopathes formés en périnatalité mais auront droit d'inscription aux colloques et tables rondes proposées par l'association.

Les adhérents devront répondre aux critères d'inclusion et de maintien ci-dessous :

Critères d'inclusion des membres partenaires :

- Être ostéopathe DO dans une école incluant en 5 ans de formation et exercer dans les Hauts-de-France ;
- Avoir une Responsabilité Civile Professionnelle à jour ;
- Avoir 3 ans d'exercice post-gradué minimum ;
- Obtenir une attestation de HOPE "*Primo formation : "Parcours de soins, signes d'alertes et réorientation en périnatalité"*" ;
- Avoir effectué un minimum de 70 heures de formation ostéopathique en périnatalité ;
- S'engage à avoir pris connaissance de la charte et du règlement intérieur de l'association et respecter ses objectifs ;
- S'engage à faire vivre l'association ;
- Avoir cotisé à l'association.

Critères d'inclusion des membres sympathisants :

- S'engage à avoir pris connaissance de la charte et du règlement intérieur de l'association et respecter ses objectifs ;
- Avoir cotisé à l'association.

Critères de maintien :

- Chaque membre devra être à jour de sa cotisation ;
- Chaque membre partenaires, après avoir adhérer à HOPE devra effectuer un minimum de 2 colloques validant tous les 3 ans ;
- Les colloques validant comprennent 5 domaines de périnatalité :
 - Allaitement/oralité
 - Post-partum médical
 - Grossesse et accouchement
 - Fertilité et gynécologie
 - Sphère pédiatrique

Toutes ces personnes sont membres de l'association et constituent l'assemblée générale.

Cotisation :

Pour être membre de HOPE, chaque adhérent doit être à jour de sa cotisation.
Une cotisation de **45 euros** devra être réglée avant le 30 janvier de chaque année.

3. Composition du Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil de 8 membres conformément à l'article 14 des statuts de l'association, élus pour 3 ans par l'assemblée générale parmi les membres adhérents ostéopathes partenaires. Les membres sont rééligibles.

Les membres du CA n'ont pas de suppléants. Le conseil d'administration choisit un bureau au scrutin secret, parmi ses membres. Il est composé uniquement d'ostéopathes diplômés, possédant le titre et exerçant l'ostéopathie.

Il comprend :

- 1 président
- 1 trésorier
- 2 secrétaires
- 1 référent pôle inclusion
- 1 référent pôle formation
- 1 référent pôle mission
- 1 référent pôle communication

4. Fonctionnement du Conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit plusieurs fois par an, sur convocation du président par mail, ou sur la demande du quart de ses membres dont l'ordre du jour ne sera fixé précisément qu'au moment de la réunion du CA.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Tout membre du CA se réserve le droit d'inviter, en accord avec les autres membres, toute personne dont la présence lui semble nécessaire compte tenu de l'ordre du jour.

Tout professionnel membre du réseau peut suggérer des thèmes à l'ordre du jour du CA en sollicitant le CA.

Les membres proposant leur candidature pour faire partie du CA s'engagent à participer de façon régulière aux réunions. Les comptes rendus de réunion de bureau ne sont pas systématiques.

5. Composition et fonctionnement des différents pôles

Pôle Communication : gère tout ou partie de la communication intra et extra association

Pôle Inclusion : gère le respect des critères d'inclusion et de maintien des adhérents ou futurs adhérents à HOPE

Pôle Mission : gère les missions de l'association, temporaires ou a plus long terme

Pôle Formation : gère et organise les événements colloques, tables rondes et primo-formation de HOPE

6. Composition et fonctionnement de l'assemblée générale

L'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association conformément à l'article 2 du présent règlement. Les convocations à l'AG annuelle pour vote de l'exercice comptable de l'année n-1 au mois de mars ainsi qu'aux AG extraordinaires (révision des statuts par exemple) et aux AG ordinaires se font par mail au minimum 15 jours avant l'échéance. Le quorum de l'AG se base sur la présence des membres de droit.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées avec un quorum de 30%. L'annonce des AG est complétée des informations nécessaires à l'organisation du vote par procuration.

7. Rôle et activités de l'association

Les missions de HOPE correspondent aux objectifs annoncés :

Améliorer la communication interprofessionnelle et intraprofessionnelle

Promouvoir l'ostéopathie dans le champ de la périnatalité

Assurer une cohérence et une synergie renforcées des interventions dans le champ périnatal et promouvoir la sécurité des soins ostéopathiques et la qualité de la prise en charge pour chaque femme, chaque parent et chaque nourrisson sur le territoire des Hauts-de-France.

Apporter un référencement des ostéopathes partenaires de la périnatalité

8. Fonctionnement du site web et évolution

L'association dispose d'un site web www.hope-osteopathie.fr, dont les objectifs sont :

- Pour le grand public : diffuser des messages de prévention et d'information autour de périnatalité

- Pour les professionnels : informer sur l'offre de soins ostéopathique en périnatalité (coordonnées directes), sur l'actualité de HOPE (projets, financement, réunions et comptes rendus, évaluation...), et donner l'accès à des documents (textes de référence, protocoles...).

Administration du site :

Le site est administré par le pôle communication de l'association, dans les limites de l'outil d'administration (gestion des inscriptions, de l'annuaire professionnel, création de pages, insertion d'images, organisation des menus, statistiques de fréquentation...).

Mise à jour et évolution du contenu :

Le site est en permanence mis à jour par le pôle communication notamment pour l'actualisation du calendrier des réunions, formations et événements, ainsi que pour la mise à disposition des comptes rendus. En pratique, les modifications sont insérées dans le site au moment de leur annonce par mail.

En cas d'évolution importante du site (création de nouvelles rubriques), le bureau sera sollicité pour donner son aval sur la rédaction.

Annuaire des ostéopathes partenaires :

L'annuaire des ostéopathes partenaires est en accès libre sur le site interne pour consultation. Les informations destinées au public et aux professionnels sont :

- Les coordonnées professionnelles des ostéopathes partenaires (adresse, téléphone cabinet libéral ou établissement)
- L'annuaire est mis à jour régulièrement. Il est modifié en fonction des nouvelles adhésions, des modifications d'activités, des changements de coordonnées ou des résiliations portées à la connaissance de HOPE.

9. Moyens de communication

Les adresses e-mail des adhérents peuvent être utilisées pour :

- L'organisation interne de la vie de l'association :
 - Organisation des réunions des groupes de travail, les conseils d'administration, les réunions informatives
 - Communication des comptes rendus, information interne au réseau
 - Échange au sein des groupes de travail
 - Enquête de pratiques, de satisfaction...
- Diffuser des informations à la demande des autres Réseaux de santé en périnatalité
- Diffuser des informations à la demande des adhérents :

- Cette information doit correspondre à un thème de périnatalité, à caractère non polémique, non revendicateur, non publicitaire.
- Diffuser des questionnaires à des fins professionnelles : rédaction de mémoires, thèses, travaux de recherche et ce après approbation du bureau de l'association
- Diffuser des avis de conférences, congrès... Le programme de ces formations doit traiter d'un thème de périnatalité, être organisé sur le terrain géographique des Hauts-de-France

Les adhérents pourront à tout moment refuser de recevoir ces messages par retour de mail, en indiquant « non » en objet. L'équipe de coordination du réseau se réserve le droit de refuser la diffusion de toute information si elle estime que celle-ci ne répond pas aux critères.

10. Accès aux évènements

Les colloques, tables rondes et primo-formation promues par HOPE sont accessibles à tous avec un tarif différent si le demandeur est adhérent ou non.

Évènements : HOPE organise au moins une fois par an des colloques, tables rondes et primo-formation. L'annonce en est diffusée de façon large à tous les membres dont HOPE dispose du mail. L'accès aux évènements est géré dans la limite des places disponibles.

L'association se réserve le droit :

- d'enrichir la liste de ses contacts à partir de l'inscription des personnes
- de refuser les personnes non inscrites en cas de manque de place.

11. Dédommagements et indemnisations éventuelles

Aucun dédommagement ou indemnisation ne sont prévus par l'association. Toutes les fonctions au sein de HOPE sont à titre bénévoles.

12. Radiations

En cas de :

1. Non respect des critères de maintien après rappels, le membre partenaire devient membre sympathisant ;
2. Non paiement cotisation ou RCP absente, et après 2 rappels, le membre partenaire est radié temporairement jusqu'à régularisation de sa situation ;
3. Manquement à la Charte, le membre (partenaire ou sympathisant) passe devant une commission avec risque de radiation définitive du réseau.